

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240701-lmc138547-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 juillet 2024
Date de réception :	1 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0495

Portant modification de l'offre d'accueil du dispositif d'hébergement pour mineurs - ' Les Cerisiers ' Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'avenant n°4 du CPOM 2018-2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2017-19 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Action Éducative « La Guitare » et de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Villa Marie-Ange », regroupés au sein du pôle « Hébergement Adolescents La Guitare – Villa Marie-Ange » d'une capacité de 33 places en internat ;

Vu l'arrêté modificatif n°2017-20 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison de l'Enfance de la Trinité en « Hébergement Enfance Trinité » d'une capacité de 18 places en internat ;

Vu l'arrêté n° DE-2023-0119 du 27 février 2023 portant autorisation du dispositif hébergement pour mineur « Les Cerisiers » d'une capacité de 16 places en internat ;

Considérant la nécessité de déployer de nouvelles places d'accueil et de favoriser la continuité du parcours des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant la possibilité d'accroître de 2 places la capacité afin de répondre aux besoins d'accueil pour les enfants âgés de 11 à 15 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES dont le siège social est situé à Nice, 8 avenue Urbain Bosio.

Le présent arrêté a pour objet d'augmenter la capacité du dispositif d'hébergement « Les Cerisiers », de 2 places, permettant ainsi de recevoir 18 mineurs filles et garçons, âgés de 11 à 15 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité Juridique	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES
Adresse	8 avenue Urbain BOSIO - 06300 NICE
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique
Numéro FINESS (EJ)	060791399
Numéro SIREN (INSEE)	782621395
Numéro SIRET (INSEE)	78262139500022

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

La Fondation est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein du centre d'hébergement pour mineurs « Les Cerisiers », boulevard Jean-Dominique Blanqui 06340 La Trinité.

Dispositif d'hébergement en internat :

18 places pour des mineurs, filles et garçons, âgés de 11 à 15 ans.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° 2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixé au 26 août 2024.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à trois ans à compter du 27 février 2023.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA